

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-067-INF-BAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/067/INF-BÂT

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Réhabilitation du bâtiment de pêche et création de la halle aux poissons du Port de Plaisance et de Pêche - Mise à jour du plan de financement.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Michel GIRASCHI ; Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/140/INF-BAT en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté un programme de réhabilitation et de création d'ouvrages dédiés aux pêcheurs, aux fins de conforter l'ancrage de cette activité au cœur de l'enceinte portuaire.

Pour rappel, le programme est fractionné comme suit :

- Opération n°1 : « Réhabilitation du bâtiment de pêche »,
- Opération n°2 : « Création d'une halle des produits de la mer ».

Les travaux de réhabilitation du bâtiment de pêche consistent à :

- ✓ la réfection de l'étanchéité en terrasse,
- ✓ la réfection des locaux intérieurs dégradés par infiltration,
- ✓ la reprise de l'acrotère avec création d'un garde-corps,
- ✓ le remplacement de menuiseries extérieures,
- ✓ la réfection d'équipements techniques : l'installation électrique et l'unité de production de glace.

L'enveloppe prévisionnelle estimée pour l'ensemble des aménagements de l'opération n° 1 (maîtrise d'œuvre incluse) est de 198.490,00 € HT soit 220.718,00 € TTC.

Ce programme est accompagné de la création d'une halle des produits de la mer (opération n° 2) permettant la commercialisation locale, pour une estimation (maîtrise d'œuvre incluse) de 169.370,00 € soit 188.844,00 € TTC.

Ces deux opérations sont éligibles à des aides publiques différentes qui impliquent la constitution de deux plans de financement distincts.

Suite à divers échanges avec les partenaires financiers de la Commune, les plans de financement se doivent d'être mis à jour.

L'opération de réaménagement du bâtiment de pêche ne pourra pas être financée par le fonds du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC), toutefois cette opération étant éligible au fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche 2014 - 2020 (FEAMP), il convient de modifier le plan de financement comme suit :

	Eligible FEAMP	Taux	Total	Taux
Dépense totale opération HT			198.490,00 €	100,00 %
Dépense éligible HT*	93.500,00 €			
FEAMP	65.450,00 €	70,00 %	65.450,00 €	70,00 %
Montant aides publiques	65.450,00 €	70,00 %	65.450,00 €	70,00 %
Part communale HT			133.040,00 €	30,00 %
TVA			22.228,00 €	
Part communale TTC			155.268,00 €	
Dépense totale TTC			220.718,00 €	100,00 %

* Plusieurs postes de dépenses des travaux ne sont pas éligibles au regard de la programmation du FEAMP 2014-2020. Ceux-ci représentent un total de 81.200,00 € HT, qui une fois déduit réserve une dépense éligible de 93.500,00 € HT de travaux. L'éligibilité est détaillée comme suit :

DESIGNATION	ENSEMBLE	ELIGIBLE FEAMP
TRAVAUX OPERATION N°1 REHABILITATION DU BATIMENT DE PECHE	174.700,00	93.500,00
Travaux préparatoires - démolitions/déposes sur bâtiment	9.000,00	9.000,00
Reprise acrotère formant muret garde-corps	2.500,00	0,00
Remplacement garde-corps	8.500,00	0,00
Réfection étanchéité	14.000,00	14.000,00
Revêtement terrasse en R+1	25.200,00	0,00

DESIGNATION	ENSEMBLE	ELIGIBLE FEAMP
Remplacement menuiseries extérieures	19.800,00	19.800,00
Réfection électricité bâtiment (éclairage, PC, tableau)	8.400,00	8.400,00
Peintures sol industriel locaux pêche	5.600,00	5.600,00
Peintures murales haute lessivabilité locaux pêche	7.800,00	7.800,00
Traitement architecturale façade	18.000,00	18.000,00
Accessibilité PMR terrasse en R+1	20.000,00	0,00
Signalétique locaux pêche	200,00	200,00
Adaptation parking existant niveau R+1 :		
Nouveau marquage horizontal	500,00	0,00
Rétablissement enceinte périphérique	2.000,00	0,00
Dispositifs contrôles accès espaces extérieurs avoisinants :		
Infrastructures (gainés, chambres, massifs)	2.000,00	0,00
Equipements (bornes, barrières)	11.000,00	0,00
Aménagement paysager espace littoral résiduel :		
Nivellement & ouvrages	6.000,00	0,00
Mobilier urbain	1.000,00	0,00
Végétaux	2.000,00	0,00
Arrosage	500,00	0,00
Aléas imprévus & actualisation :		
Aléas & imprévus	8.200,00	8.200,00
Actualisation	2.500,00	2.500,00

Concernant les aides publiques qui peuvent être mobilisées pour la création de la halle des produits de la mer, la Communauté de Communes du Sud Corse a déjà répondu favorablement pour cette opération à hauteur de 50 % soit 84.685,00 €. La création d'une halle des pêcheurs n'étant pas une dépense éligible retenue par le FEAMP 2014 - 2020, mais entrant dans le champ de la nouvelle programmation européenne, la Commune souhaite mobiliser le fonds européen pour les affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture 2021-2027 à hauteur de 30 %.

Une lettre d'intention financière a déjà été adressée au service instructeur en date du 25 janvier 2021, pour individualiser cette aide.

Le plan de financement se décline comme suit :

	Eligible Communauté de Communes du Sud-Corse	Taux	Eligible FEAMP	Taux	Total	Taux
Dépense éligible HT	169.370,00 €		169.370,00 €		169.370,00 €	100,00%
Communauté de Communes du Sud-Corse	84.685,00 €	50,00%			84.685,00 €	50,00%
FEAMP 2021-2027			50.811,00 €	30,00%	50.811,00 €	30,00%
Montant aides publiques					135.496,00 €	80,00%
Part communale HT					33.874,00 €	20,00%
TVA					19.474,00 €	
Part communale TTC					53.348,00 €	
Dépense totale TTC					188.844,00 €	

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à jour du plan de financement des opérations de « réaménagement du bâtiment de pêche » et de « la création de la halle des pêcheurs ».

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/140/INF-BÂT du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement pour « la réhabilitation du bâtiment de pêcheurs », comprenant des aides publiques cumulées totalisant un montant de 65.450,00 € soit 70 % de la dépense éligible HT et réservant une part communale de 133.040,00 € HT soit 155.268,00 € TTC.

La répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites dans le rapport qui précède, est approuvée comme suit :

	Eligible FEAMP	Taux	Total	Taux
Dépense totale opération HT			198.490,00 €	100,00 %
Dépense éligible HT	93.500,00 €			
FEAMP	65.450,00 €	70,00 %	65.450,00 €	70,00 %
Montant aides publiques	65.450,00 €	70,00 %	65.450,00 €	70,00 %
Part communale HT			133.040,00 €	30,00 %
TVA			22.228,00 €	
Part communale TTC			155.268,00 €	
Dépense totale TTC			220.718,00 €	100,00 %

ARTICLE 2 : d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération de « création d'une halle des produits de la mer », comprenant des aides publiques cumulées totalisant un montant de 135.496,00 €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 33.874,00 € HT, soit 53.348,00 € TTC.

La répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites dans le rapport qui précède, est approuvée comme suit :

	Eligible Communauté de Communes du Sud-Corse	Taux	Eligible FEAMP	Taux	Total	Taux
Dépense éligible HT	169.370,00 €		169.370,00 €		169.370,00 €	100,00%
Communauté de Communes du Sud-Corse	84.685,00 €	50,00%			84.685,00 €	50,00%
FEAMP 2021-2027			50.811,00 €	30,00%	50.811,00 €	30,00%
Montant aides publiques					135.496,00 €	80,00%
Part communale HT					33.874,00 €	20,00%
TVA					19.474,00 €	
Part communale TTC					53.348,00 €	
Dépense totale TTC					188.844,00 €	

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

